

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 5 avril 2017

**CD20170405_29
id. 3135**

L'an deux mille dix-sept le cinq avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme JALAISE), Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE**

Transformation d'un emploi de contractuel en un emploi de technicien principal territorial de 2ème classe liée à la mise en œuvre du dispositif de titularisation

La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la Déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé de 2 ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Le décret d'application 2016-1123 du 11 août 2016 précise les conditions d'éligibilité.

Le recensement effectué auprès des personnels contractuels de la Collectivité fait état de 2 agents qui remplissent les conditions d'emploi et d'ancienneté.

Lors de la séance du 11 octobre 2016, le Comité Technique a émis un avis favorable au principe de ces deux titularisations.

Un seul de ces agents a fait part de son souhait de bénéficier du dispositif en vue d'être titularisé.

Il s'agit du régisseur de spectacle à l'Espace des Augustins dont l'emploi a été créé par délibération du 18 novembre 2010. Il bénéficie d'un contrat à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2017 conformément aux dispositions de la délibération du 19 octobre 2016.

Afin de donner suite à cette demande, Monsieur le Président propose de transformer l'emploi contractuel de régisseur de spectacle à l'Espace des Augustins, en un emploi de technicien principal territorial de 2ème classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cette mesure n'aura que peu d'impact sur le budget, cet agent étant déjà rémunéré par référence à cet emploi.

Conformément aux dispositions réglementaires, la nomination de cet agent sera soumise à l'appréciation d'une Commission d'évaluation Professionnelle, chargée de procéder à l'audition du candidat en vue de juger son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, selon les conditions susvisées, la transformation de l'emploi spécifique contractuel de régisseur de spectacle à l'Espace des Augustins en un emploi de technicien principal de 2ème classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, tel que régi par le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif de titularisation.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC